



Association sans but lucratif - Enseignement secondaire

Place Jean Vander Elst, 25 – 1180 Bruxelles
Tél : 02/345.46.26 – Fax : 02/345.42.50

Avenue Fontaine Vanderstraeten, 11 – 1190 Bruxelles
Tél : 02/344.44.10 – Fax : 02/345.12.55

Circulaire d'information n°6

Absences non justifiées

Uccle, le 06 octobre 2017

Madame, Monsieur, Chers Responsables,

Afin de préciser la réglementation concernant la justification ou non des absences, nous nous permettons de repréciser le point suivant de notre règlement d'ordre intérieur :

« Ainsi seront considérées comme absences injustifiées: les visites chez le médecin, le dentiste, à la maison communale, le passage du permis de conduire (qui se feront en-dehors des heures de classe), les fêtes ne figurant pas au calendrier fixé par la Fédération Wallonie-Bruxelles, l'anticipation ou la prolongation des congés officiels, etc. »

Les attestations de rendez-vous médicaux ne sont donc pas acceptées comme motifs d'absences et ne peuvent pas non plus être justifiées par un motif rose (exception faite en cas de *circonstances exceptionnelles* connues de Mme Roger, conseillère principale d'éducation, et appréciées *par le chef d'établissement*).

Par ailleurs, en ce qui concerne par exemple les grèves ou les circonstances climatiques, seuls les *cas de force majeure* (exemple : une grève non prévue) pourront éventuellement faire l'objet d'une absence justifiée.

Ces décisions nous sont imposées par la Fédération Wallonie-Bruxelles (**circulaire 6272**).

En ce qui concerne les prises de rendez-vous, il vous est demandé de privilégier autant que cela se peut les fins de journée, le mercredi après-midi et durant les vacances scolaires.

Nous vous remercions de prendre cela en considération et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, Chers Responsables, l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

Gaëlle Cario
Directrice

Christine Delmelle
Sous-directrice

Sarah Roger
CPE